

PERSONNEL

Le Hangar - Création de 5 postes :

- trois postes de technicien supérieur
- un poste de rédacteur
- un poste d'animateur

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a décidé de mettre en place « le Hangar », nouvel équipement en direction de la jeunesse ivryenne. Lieu de rencontres, de débats et d'échanges, de diffusion des spectacles vivants, situé au 3/5 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, cette structure constituera un pôle musical intégrant les activités actuelles du Tremplin.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle structure, la création de postes a été retenue au budget primitif de l'année 2006.

Par conséquent, je vous propose la création de 5 postes :

- trois postes de technicien supérieur (un technicien lumière et image, un régisseur technique et un technicien studio),
- un poste de rédacteur - responsable administratif,
- un poste d'animateur chargé de l'espace bar.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien supérieur à temps complet	19	22
Rédacteur à temps complet	56	57
Animateur à temps complet	7	8

Date d'effet : 1^{er} décembre 2006.

Coût annuel des postes créés : 151 836,39 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Le Hangar - Création de 5 postes :

- trois postes de technicien supérieur
- un poste de rédacteur
- un poste d'animateur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°95-29 et n°95-30 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

vu les décrets n° 95-25 et n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu les décrets n° 97-701 et n° 97-700 du 31 mai 1997 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 22 juin 2006 fixant l'effectif des emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 23 novembre 2006 fixant l'effectif des emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 31 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} décembre 2006, la création de cinq postes : trois postes de technicien supérieur territorial, un poste de rédacteur et un poste d'animateur.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, les effectifs des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien supérieur	19	22
Rédacteur	56	57
Animateur	7	8

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 24 NOVEMBRE 2006